

MEDECIN

Par Profil supprimé Postée le 15/01/2016 19:45

un médecin peut il refuse de aidez a sortir de l'alcoliste

Mise en ligne le 18/01/2016

Bonjour,

Nous supposons que vous vous êtes trouvé dans la situation que vous décrivez sans que nous sachions le fondement de ce refus.

Sachez que tout médecin qui se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé en difficulté ou en péril, doit lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires .

En effet le médecin a pour premier devoir de porter secours aux patients et il ne saurait s'y dérober. Ce n'est qu'une fois remplie cette obligation que le médecin peut reprendre sa liberté d'action individuelle.

L'échange de consentements entre le médecin et son patient constitue juridiquement le contrat de soins. Il suppose une double liberté : pour le malade le libre choix de son médecin, pour le médecin la possibilité de se dégager de ce contrat.

Ainsi le patient peut à tout moment rompre cet échange de consentements sans préavis ni explications. Au contraire, le dégagement du médecin nécessite trois conditions préalables :

- il ne doit pas ou plus y avoir d'urgence
- il doit informer sans délai le patient de son refus ou de son impossibilité à continuer à le prendre en charge
- il doit prendre toutes dispositions pour que soit assurée la continuité des soins, avec notamment transmission de toutes les informations nécessaires à un autre médecin désigné par le patient ou par le médecin

Lorsque le médecin estime devoir rompre unilatéralement le contrat médical, il peut fournir au patient les raisons de sa rupture mais n'est pas obligé de le faire. Celles-ci lui étant strictement personnelles, et pouvant relever d'une clause de conscience, il n'a pas à les justifier.

Sachez que l'on peut trouver de l'aide dans un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA). Dans ces centres il est possible de consulter des professionnels (médecin, psychologue, travailleur social..), de faire un point avec eux sur sa consommation d'alcool et envisager la suite, sevrage, cure... L'aide y est gratuite et confidentielle. Vous trouverez une adresse en bas de page..

Vous pouvez également joindre un de nos écoutants au 0980 980 930 (ligne de "Alcool Info Service", gratuite et anonyme depuis un poste fixe, tous les jours entre 8h et 2h du matin) ou par chat.

Bien à vous.

Unité de soins en addictologie E.L.S.A
